



Extrait de la réunion du Bureau

du 2 mai 2023 à 16 heures

Étaient présents : Marcello ROTOLO, Angélique MULLER, Guy HABECKER, Maud HART, André SCHLEGEL, Roland MARTIN, Jean-Luc GALLIATH, Éric GILBERT, Marine DUCHÉNE, Sébastien RITTY, Alexandre BATTO (*point 1*), Jean-Richard AZALFAK (*point 2*)

Était excusé : Francis KLEITZ

Point 4. PETITE ENFANCE

4.1- Modification des régies de recettes Petite Enfance 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller et Pomme de Reinette à Buhl (FT)

Afin de faciliter le règlement des heures de garde aux parents, en leur donnant la possibilité de régler par carte bancaire, deux modifications doivent être apportées aux actes de création des régies de recettes du 21 décembre 2018 (cf. annexe 6) :

- La première dans l'article 5, en ajoutant la possibilité de payer par carte bancaire.
- La deuxième en rajoutant l'article 11 pour une demande de création d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor).

Il est rappelé que, conformément à une délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020, le Bureau dispose d'une délégation pour créer toutes les régies et sous-régies comptables (d'avances ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la CCRG et modifier ou supprimer toutes les régies et sous-régies comptables (d'avances ou de recettes) déjà existantes, que celles-ci aient été mises en place par le Conseil de Communauté ou le Bureau.

Le présent point sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site Internet de la CCRG.

Le Bureau décide :

- **de valider les modifications des arrêtés des régies existantes des Multi-accueils 1, 2, 3 Soleil et Pomme de Reinette en annexe**
- **d'habiliter Monsieur le Président à signer tous les arrêtés de modifications des régies et de nomination des régisseurs et mandataires suppléants qui y sont rattachés.**

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 11 mai 2023
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo



**Arrêté de création d'une régie de recettes pour le Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller
(Annule et remplace le précédent du 21 décembre 2018)**

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour créer toutes les régies et sous-régies comptables (d'avances ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la CCRG et modifier ou supprimer toutes les régies et sous-régies comptables (d'avances ou de recettes) déjà existantes, que celles-ci aient été mises en place par le Conseil de Communauté ou le Bureau ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie en date du 2 mars 2023 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est institué auprès de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, budget principal, Petite Enfance, une régie de recettes pour l'encaissement des participations financières dues par les usagers du Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil.

Article 2 :

Cette régie est installée au Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil, 5 rue de la Piscine à 68500 Guebwiller.

Article 3 :

La régie fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2019.

Article 4 :

La régie encaisse les prestations dues par les usagers de la structure.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces
- Tickets CESU
- Carte bancaire.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 euros.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Service de Gestion Comptable de Guebwiller le montant de l'encaisse mensuellement ou dès que celui-ci a atteint le montant maximum fixé par l'article 6.

Une quittance informatisée est délivrée pour les paiements numéraires.

Article 8 :

Le régisseur verse auprès du service comptable de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller la totalité des justificatifs des opérations de recettes, tous les mois.

Article 9 :

Le régisseur et son suppléant percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

La Communauté de Communes et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 :

Demande de création d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor).

Fait à Guebwiller, le

Le Président

Marcello ROTOLO

CERTIFIÉ CONFORME ET EXÉCUTOIRE

Le Président

Marcello ROTOLO



Arrêté de création d'une régie de recettes pour le Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl

(Annule et remplace le précédent du 21 décembre 2018)

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour créer toutes les régies et sous-régies comptables (d'avances ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la CCRG et modifier ou supprimer toutes les régies et sous-régies comptables (d'avances ou de recettes) déjà existantes, que celles-ci aient été mises en place par le Conseil de Communauté ou le Bureau ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie en date du 2 mars 2023 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est institué auprès de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, budget principal, Petite Enfance, une régie de recettes pour l'encaissement des participations financières dues par les usagers du Multi-accueil Pomme de Reinette.

Article 2 :

Cette régie est installée au Multi-accueil Pomme de Reinette, 4 rue de la Fabrique à 68530 Buhl.

Article 3 :

La régie fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2019.

Article 4 :

La régie encaisse les prestations dues par les usagers de la structure.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces
- Tickets CESU
- Carte bancaire.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 euros.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Service de Gestion Comptable de Guebwiller le montant de l'encaisse mensuellement ou dès que celui-ci a atteint le montant maximum fixé par l'article 6.

Une quittance informatisée est délivrée pour les paiements numéraires.

Article 8 :

Le régisseur verse auprès du service comptable de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller la totalité des justificatifs des opérations de recettes, tous les mois.

Article 9 :

Le régisseur et son suppléant percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

La Communauté de Communes et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 :

Demande de création d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor).

Fait à Guebwiller, le

Le Président

Marcello ROTOLO

CERTIFIÉ CONFORME ET EXÉCUTOIRE

Le Président

Marcello ROTOLO